

N° d'identification : NF 526
N° de révision : 4
Date de mise en application : 01/06/2022

Référentiel de certification



Sites de visite ⁽¹⁾

Organisme certificateur
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : +33 (0)1 41 62 80 00
Télécopie : +33 (0) 1 49 17 90 00
www.afnor.org
www.ecolabels.fr



Accréditation n° 5-0030
portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

PREAMBULE	4
Partie 1 - Présentation et champ d'application	6
1.1 Champ d'application	6
1.2 Qui peut demander la marque NF ENVIRONNEMENT Sites de visite ?	6
1.3 La marque NF Environnement	7
Partie 2 - Les exigences du référentiel	7
2.1 La réglementation applicable	7
2.2 Les textes de référence et normes applicables	8
2.3 Les critères applicables aux services	9
2.4 Les exigences relatives à la qualité	38
2.4.1 Exigences générales	38
2.4.2 Exigences relatives à la documentation	38
2.4.2.1 Maîtrise des documents	38
2.4.2.2 Maîtrise des enregistrements.....	38
2.4.3 Responsabilité de la direction et autorité	38
2.4.4 Achats	38
2.4.4.1 Processus d'achat.....	38
2.4.4.2 Vérification du produit ou service acheté.....	38
2.4.5 Surveillance et mesures	38
2.4.6 Amélioration – Action corrective	38
Partie 3 - Obtenir la certification : les modalités d'admission	39
3.1 Constitution et dépôt d'un dossier de demande de certification	39
3.2 Instruction de la demande	39
3.3 Modalités de contrôle : l'audit du site de visite	39
3.3.1 Objectifs	39
3.3.2 Déroulement de l'audit.....	40
3.3.3 Présence d'observateurs/observatrices.....	40
3.3.4 Durée et allègements.....	40
3.4 Evaluation et décision	40
Partie 4 - Communiquer sur sa certification	42
4.1 Une communication encadrée	42
4.2 Le marquage NF Environnement.....	42
4.2.1 Marquage du site de visite	42
4.2.2 Conditions de démarquage	43

Partie 5 - Faire vivre la certification : les modalités de surveillance	44
5.1 Modalités de contrôle de la surveillance	44
5.1.1 Audits de surveillance	44
5.1.2 Audits à distance	44
5.2 Evaluation et décision	45
5.3 Déclaration des modifications.....	45
5.3.1 Modification concernant le titulaire.....	46
5.3.2 Modification concernant l'implantation géographique.....	46
5.3.3 Modification concernant l'organisation qualité.....	46
5.3.4 Cessation définitive d'activité	46
Partie 6 – Parties intervenantes	47
6.1 AFNOR	47
6.2 AFNOR Certification	47
Partie 7 – Constitution du dossier de demande	48
7.1 Types de demandes	48
7.2 Présentation de la demande.....	48
7.3 Tableau récapitulatif des pièces à fournir pour la demande de droit d'usage	49
Partie 8 - Régime financier	49
Partie 9 – Lexique	50
Annexe I au référentiel de certification de la marque	
NF ENVIRONNEMENT – Sites de visite	52

PREAMBULE

Le présent référentiel de certification a été soumis à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF ENVIRONNEMENT. Il a été approuvé par le Représentant légal d'AFNOR Certification le **1^{er} juin 2022**.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Le référentiel de certification peut être révisé, en tout ou partie, par AFNOR Certification et après consultation des parties intéressées. La révision est approuvée par le Représentant légal d'AFNOR Certification, pour acceptation dans le système de certification NF ENVIRONNEMENT.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date de première mise en application du référentiel de certification : **14 mars 2014**

Partie modifiée	N° de révision	Date	Modification effectuée
	0	14/03/2014	Première publication du référentiel
	1	18/04/2014	<ul style="list-style-type: none"> • Correction de fautes de frappe • Correction des numéros de page • Reformulation plus claire des critères 14, 37, 49, 59 et 83 • Reformulation plus claire des échantillonnages à réaliser en contrôle d'admission pour les enseignes ou groupes multisites • Suppression du « Modèle 4 – Formule de demande de maintien du droit d'usage de la marque NF Environnement » car non-utilisable pour cette marque « Modèle 5 » adapté aux sites de visite
	2	13/05/2014	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du champ « Site Internet » dans le « Modèle 4 »
	3	11/06/2014	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 3.3, rappel des références aux définitions retenues pour PME et microentreprises • Partie 5.1, retrait de la notion de « cycle de certification » non applicable • Partie 7.1, suppression de la référence à la demande de maintien, non applicable • Suppression dans les modèles de courrier de la mention de « produits contrefaits » relatives aux produits industriels, non applicables aux sites de visite • Partie 8 <ul style="list-style-type: none"> ○ Reformulation de la définition d'inspection ○ Suppression de la définition de maintien, non applicable
	4	01/06/2022	Révision complète du référentiel. Les numéros et contenus des chapitres et critères sont modifiés avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de l'addendum du 18/12/2014 <ul style="list-style-type: none"> - Ajout au paragraphe 3.3 Modalités de contrôle : présence d'un observateur/observatrice possible pendant l'audit (3.3.3) - Ajout au paragraphe 3.4 Evaluation et décision : précision des informations relatives aux prestations de services certifiées. Création des thématiques : biodiversité, mobilités durables et volet social

TRANSITION :

Les sites de visite certifiés selon la **version 3** du référentiel de certification peuvent prévaloir de leur certification jusqu'au **31/12/2024**.

A partir du **30/06/2022** au plus tard, tous les nouveaux dossiers de demande de droit d'usage (admission) devront être présentés selon la **version 4** du référentiel de certification.

Partie 1 - Présentation et champ d'application

1.1 Champ d'application

La marque NF Environnement « Sites de visite » s'adresse aux sites de loisirs et culturels qui mettent en œuvre des actions environnementales et sociales.

Sont considérés comme sites de visite, les sites permanents clos ou ouverts :

- dont le tourisme est une activité identifiée ;
- proposant un service de médiation, c'est-à-dire un transfert de connaissance ou de savoir-faire ;
- ET disposant d'un service organisé d'accueil humain des clientèles à l'entrée du site (considéré comme le point de rendez-vous dans le cas des visites accompagnées d'ensembles naturels ou patrimoniaux).

Les sites concernés peuvent être les suivants en fonction des services et activités proposés :

- les monuments patrimoniaux religieux, civils et militaires ;
- les musées, écomusées ;
- les centres d'interprétation et/ou d'exposition ;
- les patrimoines souterrains archéologiques ou naturels ;
- les parcs, les jardins et arboretums, les conservatoires ;
- les établissements zoologiques et aquariums ;
- les parcs à thème et les parcs d'attractions ;
- les offices de tourisme ou équivalents ;
- les sites œnologiques ;
- les activités sportives et de loisirs ;
- ...

Les critères du référentiel visent à limiter les principales incidences sur l'environnement du cycle de vie du service et à prendre en compte des aspects sociaux. Ils se déclinent à travers les thèmes suivants :

- Pilotage
- Achats responsables
- Energie
- Eau
- Substances chimiques
- Déchets
- Biodiversité
- Mobilité durable
- Volet social

1.2 Qui peut demander la marque NF ENVIRONNEMENT Sites de visite ?

Ce référentiel de certification est accessible à tout demandeur dont les activités entrent dans le champ d'application défini ci-dessus et respectent les exigences décrites dans la partie 2 du présent document.

Le demandeur assure la maîtrise et la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences qui sont définies dans le référentiel de certification.

1.3 La marque NF Environnement

Créée en 1991, la marque collective de certification NF Environnement n°1719373 matérialise une certification de produits ou services au sens de l'article L 433-3 du code de la consommation. Une certification matérialisée par la marque NF Environnement a pour objet d'attester la conformité des produits et/ou services aux documents normatifs nationaux, européens et internationaux les concernant complétés de spécifications complémentaires et environnementales suivant une approche multicritère appliquée, en tant que de besoin, aux différents stades du cycle de vie des produits ou services, dans les conditions définies par des Référentiels de certification.

Partie 2 - Les exigences du référentiel

Le référentiel de la présente application de la marque NF ENVIRONNEMENT, au sens du Code de la Consommation, est constitué :

- des Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque,
- du présent référentiel de certification qui décrit les caractéristiques techniques à respecter, ainsi que les modalités de contrôle de conformité à ces caractéristiques,
- des normes référencées dans le présent référentiel de certification, ainsi que des spécifications techniques complémentaires éventuelles.

Le présent référentiel de certification qui s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et/ou services autres qu'alimentaires prévues au Code de la Consommation, précise les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT aux produits et/ou services définis dans la partie 1

2.1 La réglementation applicable

La conformité à la réglementation est un prérequis à la certification des services à la marque NF ENVIRONNEMENT – **Sites de visite**.

La personne juridiquement responsable de l'entreprise s'engage à respecter la réglementation applicable lors de la signature de la demande de droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite** (voir Partie 7, § 7.4).

L'attribution du droit d'usage de la présente marque NF ENVIRONNEMENT, conformément au présent référentiel de certification, ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'AFNOR Certification à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Toutefois, l'organisme certificateur est susceptible de demander au demandeur / titulaire d'apporter la preuve de conformité pour certaines exigences réglementaires. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et contient des exemples de réglementations applicables :

- ✓ Code de l'Environnement
- ✓ Réglementation thermique 2012 (RT 2012)
 - ✓ Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
 - ✓ Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments autres que ceux concernés par l'article 2 du décret du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- ✓ La recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises
- ✓ Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts

- ✓ Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
- ✓ Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts
- ✓ Directive 2002/31/CE de la Commission du 22/03/02 portant sur les modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des climatiseurs à usage domestique
- ✓ Règlement CE n° 106/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15/01/08 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau
- ✓ Décision 2003/168/CE de la Commission européenne du 11/03/03 établissant le Bureau Energy Star de la Communauté européenne
- ✓ Règlement CE n° 834/2007 du 28/06/07 relatif à la production biologique et à, l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n° 2092/91
- ✓ Circulaire du 13/12/12 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité
- ✓ Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) du 10 février 2020
- ✓ Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif
- ✓ Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- ✓ Loi du 5/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- ✓ Loi du 27/05/2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- ✓ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

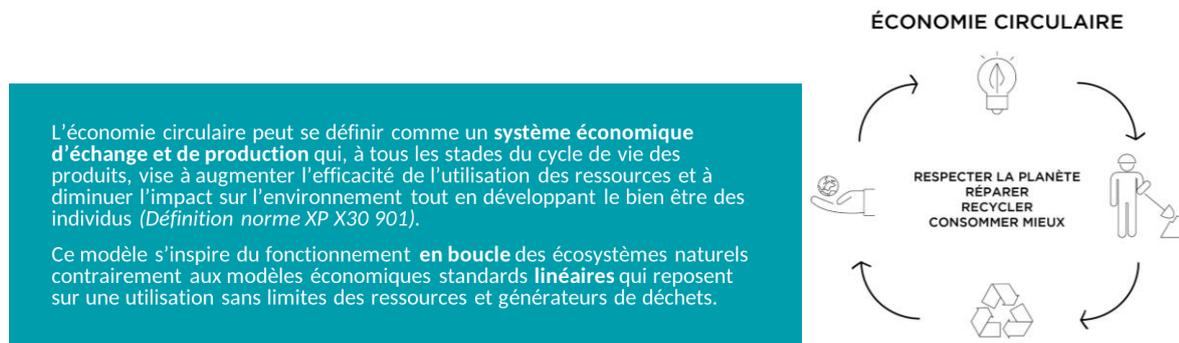
2.2 Les textes de référence et normes applicables

Les critères NF Environnement « sites de visite » ont été élaborés en prenant compte la démarche Ecolabel européen « hébergement touristique », car les activités de service et leurs impacts environnementaux sont similaires. D'autres normes systémiques ont été prises en compte dans la rédaction des critères, selon une grille de lecture adaptée à la taille des organismes, et au contexte opérationnel de l'activité :

- ✓ ISO 26000 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale – Novembre 2010
- ✓ ISO 20121 - Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle - Exigences et recommandations de mise en œuvre – Août 2012
- ✓ ISO 14001 - Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation – Octobre 2015
- ✓ ISO 20400 - Achats responsables - Lignes directrices – Juin 2017
- ✓ ISO 50001 - Systèmes de management de l'énergie - Exigences et recommandations de mise en œuvre – Août 2018
- ✓ Norme XP X30 901 – Economie circulaire - Système de management de projet d'économie circulaire - Octobre 2018
- ✓ NF X32-001 - Démarche biodiversité des organisations - Exigences et lignes directrices – Janvier 2021

- ✓ NF X50-783 - Accessibilité et inclusion des personnes handicapées - Organismes handi-accueillants - Exigences et recommandations pour l'inclusion des personnes handicapées dans les organismes – Octobre 2014
- ✓ AFNOR SPEC X30-020 – Egalité entre les femmes et les hommes - Juin 2021
- ✓ NF ISO 30415 - Management des ressources humaines - Diversité et inclusion – Septembre 2021

La NF environnement Sites de visite s'appuie sur les fondements de l'économie circulaire



2.3 Les critères applicables aux services

Les services doivent répondre **aux critères écologiques et sociaux** définis dans les tableaux ci-dessous. Les exigences en matière d'évaluation et de vérification sont indiquées pour chaque critère.

2.3.1 Critères obligatoires

Parmi les critères, certains sont « obligatoires », ils doivent donc être respectés par tous les sites de visite ou leur non applicabilité justifiée.

Le site de visite doit apporter les preuves associées à chaque critère obligatoire lors de la constitution du dossier de demande et des contrôles lors de l'audit.

2.3.2 Critères optionnels

Le site de visite doit également obtenir 10 points minimum parmi les 46 critères optionnels avec au moins un point dans chacune des 9 thématiques.

Si une thématique ne peut être traitée, car les critères ne sont pas applicables sur le site de visite, la preuve doit en être apportée. Dans ce cas le nombre de points minimum à atteindre est réduit de 1 point par thématique non applicable (par exemple : 9 points minimum à obtenir au lieu de 10 si 1 thématique est non applicable).

1. PILOTAGE CRITERES OBLIGATOIRES

Les demandeurs disposant d'un système de gestion environnementale enregistré au titre du règlement n°1221/2009 du 25/11/09 EMAS, ou certifié conformément à la norme ISO 14001 remplissent automatiquement les critères obligatoires de gestion générale indiqués ci-dessous, à l'exception du critère 4 (Mesure et suivi des indicateurs). L'enregistrement EMAS ou la certification ISO 14001 constitue la preuve de la conformité avec ces critères.

Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 1 : Politique environnementale et sociale	<p>La direction s'engage dans une démarche environnementale et sociale, s'appuyant sur les outils suivants, pilotée par une personne référente :</p> <p>a) Une politique environnementale et sociale simple, datée et signée par la direction de l'établissement, présentant ses engagements et ses principales réalisations en la matière. La politique est personnalisée et reflète les spécificités de l'établissement. Elle est communiquée à minima au personnel et aux fournisseurs. Elle doit être consultable par le public sur place et sur le site internet.</p> <p>b) Un programme d'action précis en cohérence avec cette politique environnementale et sociale. Ce programme d'action établit, sur une période de 2 ans minimum et dans un seul document, des objectifs d'amélioration en se basant sur les thèmes pertinents pour le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage (formation, maintenance générale...) • Achats responsables • Energie (économies, énergies renouvelables, équipements performants...) • Eau (économies, réduction de la pollution...), • Substances chimiques (alternatives, économies...), • Déchets (prévention, gestion, dons...) • Biodiversité • Mobilité durable • Volet social • Autres thèmes, si besoin, entrant dans le champ du développement durable. <p>c) Un bilan de la démarche au moins annuel basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'état d'avancement des actions décidées dans le programme, • Les indicateurs annuels de collecte des données (Critère 4), 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la politique environnementale et sociale ainsi que les modalités de diffusion aux parties prenantes (ex : Copie écran de la page du site internet...). - Programme d'action mentionnant à minima le thème concerné, la mesure prévue, le/la responsable de la mise en œuvre et la date cible (maximum 2 ans). - Preuve de la désignation de la personne pilotant la démarche (fiche de poste, organigramme, note de service...). - Le Compte-rendu du Bilan de la démarche doit être mis à la disposition de l'organisme compétent dans les deux années suivant la présentation de la demande et mis à jour à minima tous les deux ans.

	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des remontées du personnel et/ou des autres parties prenantes (enquête, boîte à idées, baromètre, e-réputation...), • Si possible, les ressources (humaines, matérielles...) en place pour faire vivre la démarche environnementale et sociale, • L'intégration éventuelle de nouveaux critères optionnels. <p>Ce bilan permet de dégager des opportunités d'amélioration et peut générer la mise à jour du programme d'actions.</p>	
<p>Critère 2 : Information du personnel</p>	<p>Le site de visite diffuse chaque année à son personnel et ses bénévoles (si pertinent) les informations relatives à sa démarche environnementale et sociale afin de leur permettre de s'impliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique environnementale et sociale, • Programme d'actions, • Bilan annuel (tout ou partie), • Eco-gestes à réaliser en fonction des métiers (économies d'énergie, d'eau, de produits de nettoyage, tri des déchets...), • Autres thèmes pertinents. <p>Pour les nouveaux entrants, ces informations sont données au plus tard quatre semaines après l'embauche/l'entrée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère (parcours d'intégration, suivi des actions d'information au personnel et bénévoles, programme d'information, outils utilisés pour communiquer sur la démarche environnementale auprès du personnel ...).
<p>Critère 3 : Information des visiteurs</p>	<p>Le site de visite informe les visiteurs, y compris les participants et participantes à des conférences ou des séminaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa politique environnementale et sociale, • les éco-gestes à adopter, en adéquation avec la nature du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère - Copie des supports d'informations.
<p>Critère 4 : Mesure et suivi des indicateurs</p>	<p>Le site de visite procède à la collecte des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mensuellement pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les énergies (électricité, gaz, fuel, réseau de chaleur ...) en kWh, • Le carburant des véhicules utilisés (transport des visiteurs, déplacements sur site et hors site du personnel...) et outils thermiques pour espaces verts si concerné (en litres), • L'eau (eau du réseau, puit, forage) en litres, • La production de déchets (à minima les déchets tout venant et si possible d'autres catégories) en kilogrammes et/ou en litres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description des modalités de collecte et de suivi. - Tableaux de suivi mensuel et synthèse annuelle comprenant des commentaires sur les variations éventuelles.

	<p>- Annuellement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits de nettoyage suivants : détergents, désinfectants, produits alternatifs (vinaigre, bicarbonate...) en kilogrammes et/ou en litres. <p>Les données collectées brutes (kWh, litres, kg) sont pondérées par une unité significative pour donner un indicateur : par visiteur, par m², par jour d'ouverture ou autre.</p> <p>Un récapitulatif annuel est réalisé afin de suivre l'évolution de ces indicateurs au fil des années.</p>	
<p>Critère 5 : Maintenance générale</p>	<p>a) Chaudières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chaudières existantes, utilisées en mode chauffage, doivent avoir un rendement minimal selon le combustible utilisé : <ul style="list-style-type: none"> • combustibles liquides ou gazeux : 88% • bois de bûches à tirage manuel : 65% • bois de bûches avec ventilateur : 75% • granulés de bois ou bois déchiqueté : 85% <p>Le rendement est mesuré sur place par un technicien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles font l'objet d'un entretien annuel. <p>b) Réfrigérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réfrigérateurs de restaurant et de bar sont placés et réglés conformément aux principes préconisés par l'ADEME afin de réduire tout gaspillage d'énergie, c'est-à-dire installés loin de fours ou de radiateurs, dans un espace le moins ensoleillé possible, - Une maintenance et un entretien de ces équipements est assuré (dégivrage, dépoussiérage...) <p>c) Équipements contenant des fluides frigorigènes (pompes à chaleur, climatiseurs, chambres froides) : En fonction du type, de la quantité et du Potentiel de réchauffement planétaire¹ (PRP ou GWP en anglais) de fluide contenu dans les circuits frigorifiques, ces équipements doivent faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité, par un opérateur spécialisé², selon les fréquences suivantes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une brève description du programme d'entretien, les coordonnées des personnes ou des entreprises assurant l'entretien et le registre d'entretien. - Ticket de mesure du rendement pour la ou les chaudière(s). - Plan détaillé/photo(s) indiquant l'emplacement du ou des réfrigérateurs. - Fiche de contrôle d'étanchéité des équipements contenant plus de 5 tonnes équivalent CO2 de fluide frigorigène.

Charge de l'équipement ³	Fréquence de contrôle en l'absence d'un détecteur de fuites	Fréquence de contrôle si présence d'un détecteur de fuites
5 à 50 t éq. CO ₂	12 mois	24 mois
50 à 500 t éq. CO ₂	6 mois	12 mois
> 500 t éq. CO ₂	3 mois	6 mois

¹ : Potentiel de Réchauffement Planétaire (PRP), ce terme désigne l'impact d'un fluide frigorigène en matière de réchauffement climatique

² : Pour les contrôles, le site de visite doit faire appel à un opérateur qui dispose d'une attestation de capacité au titre de l'article R.543-99 du Code de l'environnement, délivrée par un organisme agréé.

³ : Pour connaître la charge de l'équipement en tonnes équivalents CO₂, on multiplie la quantité en kg du fluide avec son PRP :

charge en t éq. CO₂ = PRP du fluide concerné x kg de fluide correspondant

exemple : pour une chambre froide avec un circuit contenant 3 kg de fluide R410a avec un PRP 2088, la fréquence du contrôle d'étanchéité est annuelle : 2088 t éq. CO₂/kg x 3 kg = 6,26 t éq. CO₂

1. PILOTAGE		
CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 6 :</u> Enregistrement EMAS et certification ISO du site de visite	Le site de visite est enregistré dans le système communautaire de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS) ou est certifié selon la norme ISO 14001 – Système de Management environnemental ou la norme ISO 50001 - Système de Management de l'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de l'enregistrement EMAS. - Preuve de la certification ISO 14001, 50001.
<u>Critère 7 :</u> Suivi des consommations : compteurs divisionnaires d'énergie et d'eau	<p>Pour permettre une meilleure gestion de ses consommations d'eau et d'énergie, le site de visite dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Compteurs d'énergie supplémentaires, <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> b) Compteurs d'eau supplémentaires, installés de façon à permettre de recueillir les données relatives à la consommation de certaines installations et/ou machines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère. - Tableau de suivi des données collectées (cf. Critère 4 « Mesure et suivi des indicateurs »).
<u>Critère 8 :</u> Gestion optimisée de la consommation d'eau et d'énergie	<p>Pour permettre une gestion optimisée de ses consommations d'eau et d'énergie, le site de visite dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) D'un système de Gestion technique centralisé (GTC) ou des bâtiments (GTB) permettant de gérer de manière optimisée les consommations d'électricité des différents espaces et/ou usages (chauffage, climatisation, éclairage...), <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> b) D'un système de GTC permettant d'assurer à distance un télérelevé du/des compteur(s) d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation technique sur les systèmes installés.
<u>Critère 9 :</u> Actions environnementales et/ou sociales supplémentaires	<p>La direction du site de visite réalise des actions environnementales et/ou sociales supplémentaires à celles prévues au titre des critères du présent référentiel pour améliorer les performances du site de visite.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modules d'expositions et animations pour le public en situation de handicap, à destination spécifique des enfants, • Label « Tourisme et Handicap », • Présence d'au moins un menu biologique complet, • Limitation des à-plats de couleur sur les documents de communication, • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description complète de chaque action supplémentaire mise en place par le site de visite.

<p>Critère 10 : Hébergement touristique</p>	<p>Si le site de visite propose un service d'hébergement touristique, en lien avec son activité et sous sa responsabilité administrative, ce service d'hébergement touristique bénéficie du label écologique communautaire ou d'un autre label écologique national ISO de type I.</p>	<p>- Preuve de la certification du service d'hébergement touristique (copie du certificat).</p>
<p>Critère 11 : Indicateurs de performance supplémentaires</p>	<p>Le site de visite a défini au moins 2 indicateurs supplémentaires pour suivre l'évolution de sa performance environnementale. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits labellisés AB dans la boutique, au restaurant et/ou lors des événements, • Nombre de fournisseurs labellisés commerce équitable ou solidaires, • Pourcentage d'énergie renouvelable produite sur place, • Nombre d'animations / événements autour de la nature / biodiversité / paysage, • Nombre d'actions listées dans les critères optionnels du volet social, • etc. 	<p>- Liste des indicateurs.</p> <p>- Présence de ces indicateurs supplémentaires dans le suivi mensuel et la synthèse annuelle des indicateurs obligatoires.</p>

2. ACHATS RESPONSABLES CRITERES OBLIGATOIRES

Le site de visite définit ses achats responsables en choisissant des produits (biens, consommables) et services ainsi que des fournisseurs selon des critères sociaux, environnementaux et économiques.

Critère	Définition	Preuves à apporter
<p>Critère 12 : Fournisseurs / prestataires</p>	<p>Au moins deux fournisseurs de produits ou prestataires de services respectent une ou plusieurs des conditions suivantes pour son organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistré dans le système EMAS, évalué sur la base de l'ISO 26000 ou certifié selon la norme ISO 14001, ISO 50001, ISO 20121 ou EE dans les services de propreté, • Etre implanté dans un rayon de 160 kilomètres autour du site de visite, • Avoir le statut d'entreprise adaptée, ESAT, entreprise d'insertion... • Détenteur du label Haute valeur environnementale (HVE) de 3^{ème} niveau ou AB pour les exploitations agricoles et viticoles. 	<p>- Présenter une explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.</p> <p>- Preuve de l'enregistrement EMAS, de la ou les évaluation(s) et/ou certifications mentionnées, ET/OU</p> <p>- Preuve qu'il s'agit d'un fournisseur local (copie de contrat, facture...).</p>

<p>Critère 13 : Boutique</p>	<p>Dans le cadre de la boutique, le site de visite propose des produits non alimentaires, artisanaux, locaux, issus du commerce équitable ou solidaires (financement de programmes éducatifs, environnementaux ou autres...), des livres et articles de papeterie (cartes...) imprimés en France ou UE. Ils sont clairement mis en valeur et identifiés pour le public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée (exemples : label des produits, facture d'achat...).
<p>Critère 14 : Documents de communication</p>	<p>Pour les documents d'informations, le site de visite fait appel à un imprimeur ayant obtenu le label Imprim'Vert®.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des factures d'impression des documents d'information. - Vérification sur le site Internet Imprim'Vert http://www.imprimvert.fr/ .
<p>2. ACHATS RESPONSABLES CRITERES OPTIONNELS</p>		
<p>Critère</p>	<p>Définition</p>	<p>Preuves à apporter</p>
<p>Critère 15 : Respect des critères obligatoires par les sous-traitants</p>	<p>Si des services supplémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • restauration, • maintenance • et/ou nettoyage <p>font l'objet d'une sous-traitance, ils respectent les critères obligatoires du présent référentiel applicables à ces services sur site. Ces dispositions sont intégrées au contrat de sous-traitance lors de son renouvellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation appropriée sur les accords contractuels conclus avec ses sous-traitants concernant leur respect des critères obligatoires.
<p>Critère 16 : Produits alimentaires responsables</p>	<p>Au moins trois produits alimentaires proposés sur le site de visite (boutique ou restauration) respectent l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Provenance locale (160 km maximum autour du site de visite), • Absence d'huile de palme dans la composition, sauf si issue de filières durables selon la certification RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) Chaîne de contrôle. • Détenteurs d'une reconnaissance : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mentionnée dans le cadre des lois EGAlim et Climat : AB, AOC, AOP, IGP, Label rouge, Spécialité traditionnelle garantie (STG), Pêche durable, Haute valeur environnementale (HVE), commerce équitable ou mention « fermier » ou « produit fermier », 	<ul style="list-style-type: none"> - Information détaillée sur les plats concernés et leur composition. - Preuve de la provenance des aliments (exemple : facture d'achat).

	✓ Ou labellisés MSC ou recommandations du conso guide du WWF (https://www.consoguidepoisson.fr/).	
Critère 17 : Papier écologique	<p>Au moins 100% d'une des catégories de papier acheté par le site de visite doit avoir obtenu le <u>label écologique de l'UE ou d'autres labels ISO de type I</u> : NF environnement, Ange Bleu, Nordic Swan.</p> <p>Liste des catégories de papier: papier hygiénique, papier absorbant, papier de bureau, papier imprimé, papier transformé (par exemple : enveloppes, cahiers...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Données et documentation (y compris les factures correspondantes) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les quantités totales utilisées, • les quantités de produits portant un label écologique, • le pourcentage obtenu, • mention du label obtenu.
Critère 18 : Expositions, scénographies et événements	<p>a) La création des expositions et scénographies temporaires pour le site de visite prévoit leur réutilisation et/ou leur itinérance sur d'autres sites.</p> <p>Et/ou</p> <p>b) Une démarche d'écoconception a été prise en compte pour la réalisation des expositions, scénographies et événements ponctuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite satisfait à ce critère. - Documentation relative à la démarche d'écoconception (cahier des charges, factures...).

3. ENERGIE CRITERES OBLIGATOIRES

Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 19 : Production de chaleur à haut rendement énergétique	<p>Si, <u>pendant la durée d'attribution de la certification</u>, un nouveau dispositif de production centralisée de chaleur est installé, il doit s'agir d'un dispositif à haut rendement énergétique respectant l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les chaudières à bois bûche, plaquettes forestières ou granulés et les poêles hydrauliques: label « Flamme Verte » ; • Pour les chaudières d'une puissance ≤ 70 kW : efficacité saisonnière pour le chauffage ≥ 92% ; • Pour les chaudières à condensation d'une puissance > 70 kW : efficacité utile pour le chauffage ≥ 87% mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale et ≥ 95,5% mesurée à 30% de la puissance thermique nominale ; • Etre un chauffage solaire thermique ; • Etre relié à un réseau de chaleur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation technique du nouveau dispositif ou attestation de l'installateur.

	<ul style="list-style-type: none"> • Etre une unité de cogénération à haut rendement conforme à l'article 3 de l'arrêté du 20 juillet 2016 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération à haut rendement ; • Etre une pompe à chaleur avec un coefficient de performance saisonnier pour le chauffage (SCOP) \geq 5,1 (classe A+++). 																			
<p>Critère 20 : Chauffage électrique</p>	<p>Si, pendant la durée d'attribution de la certification, un nouveau dispositif de chauffage électrique est installé dans les zones réservées au personnel, il doit s'agir de radiateurs conformes à la norme NF électricité Performance 3 étoiles *** + œil, à savoir réglables et comportant des fonctions avancées (détecteur de fenêtre ouverte, détecteur d'absence et de présence, indication du niveau de consommation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère. - Documentation du radiateur ou du coupe-circuit associé. 																		
<p>Critère 21 : Dispositifs de conditionnement d'air et pompes à chaleur à air économes en énergie</p>	<p>Tout système de climatisation (hors PAC pour les piscines) acheté pendant la durée d'attribution de la certification doit appartenir au minimum aux classes énergétiques pertinentes suivantes, telles que définies par le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission (1)</p> <table border="1" data-bbox="560 853 1164 1273"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Classe d'efficacité énergétique (refroidissement/chauffage)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monosplit < 3kW</td> <td>A+++ / A+++</td> </tr> <tr> <td>Monosplit 3 à 4 kW</td> <td>A+++ / A+++</td> </tr> <tr> <td>Monosplit 4 à 5 kW</td> <td>A+++ / A++</td> </tr> <tr> <td>Monosplit 5 à 6 kW</td> <td>A+++ / A+++</td> </tr> <tr> <td>Monosplit 6 à 7 kW</td> <td>A++ / A+</td> </tr> <tr> <td>Monosplit 7 à 8 kW</td> <td>A++ / A+</td> </tr> <tr> <td>Monosplit > 8kW</td> <td>A++ / A++</td> </tr> <tr> <td>Multisplit</td> <td>A++ / A+</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarque : le présent critère s'applique aux climatiseurs et aux pompes à chaleur à air alimentés uniquement par l'électricité d'une capacité nominale \leq 12 kW destinés au refroidissement et/ou au chauffage.</p>	Type	Classe d'efficacité énergétique (refroidissement/chauffage)	Monosplit < 3kW	A+++ / A+++	Monosplit 3 à 4 kW	A+++ / A+++	Monosplit 4 à 5 kW	A+++ / A++	Monosplit 5 à 6 kW	A+++ / A+++	Monosplit 6 à 7 kW	A++ / A+	Monosplit 7 à 8 kW	A++ / A+	Monosplit > 8kW	A++ / A++	Multisplit	A++ / A+	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation de l'équipement indiquant la classe énergétique.
Type	Classe d'efficacité énergétique (refroidissement/chauffage)																			
Monosplit < 3kW	A+++ / A+++																			
Monosplit 3 à 4 kW	A+++ / A+++																			
Monosplit 4 à 5 kW	A+++ / A++																			
Monosplit 5 à 6 kW	A+++ / A+++																			
Monosplit 6 à 7 kW	A++ / A+																			
Monosplit 7 à 8 kW	A++ / A+																			
Monosplit > 8kW	A++ / A++																			
Multisplit	A++ / A+																			

<p><u>Critère 22 :</u> Isolation des fenêtres</p>	<p>Toutes les fenêtres des pièces et espaces chauffés et/ou climatisés sont en double vitrage. Si ce n'est pas le cas, un inventaire des simples vitrages est réalisé et donne lieu à la mise en place et au suivi d'un plan d'action.</p> <p><i>Ce critère exclut les bâtiments classés et inscrits « monuments historiques » et/ou dans les périmètres sauvegardés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments de preuve concernant l'acquisition et l'installation de double vitrage. - Copie de l'inventaire. - Copie du plan d'action. <p><i>Pour être non applicable, la preuve du classement « monuments historiques » et/ou périmètres sauvegardés doit être fournie par le site de visite.</i></p>
<p><u>Critère 23 :</u> Eclairage à faible consommation d'énergie</p>	<p>a) <u>À la date de l'attribution de la certification,</u> doit appartenir au moins à la classe A (ou D pour nouvelle étiquette énergétique)_:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 % au minimum de l'ensemble de l'éclairage du site de visite quelle que soit sa durée d'allumage, • 50 % au minimum de l'éclairage des lieux où les lampes sont susceptibles de rester allumées pendant plus de cinq heures par jour. <p>b) <u>Au plus tard deux ans après l'attribution</u> de la certification, doit appartenir au moins à la classe A (ou D pour nouvelle étiquette énergétique)_:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 % au minimum de l'éclairage du site de visite, quelle que soit sa durée d'allumage, • 100 % de l'éclairage des lieux où les lampes sont susceptibles de rester allumées pendant plus de cinq heures par jour. <p><i>Remarque : Les valeurs ci-dessus ne s'appliquent pas aux luminaires dont les caractéristiques physiques ne permettent pas le recours à des techniques d'éclairage économiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire à jour de l'éclairage de l'établissement, puis calcul du pourcentage d'éclairage renouvelé en basse consommation. - Bon de commande et/ou facture et inventaire du stock prouvant l'achat des ampoules de classe A (ou D pour nouvelle étiquette énergétique).

<p>Critère 24 : Gestion de l'éclairage</p>	<p>a) Les sanitaires accessibles aux visiteurs sont équipés d'un système d'extinction automatique de l'éclairage. Si les sanitaires dédiés au personnel ne sont pas équipés, le personnel est au minimum sensibilisé à l'extinction des lumières par affichage.</p> <p>b) Eclairage extérieur ou visible de l'extérieur* (voir aussi Critère 66 pollution lumineuse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le patrimoine et les parcs et jardins : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Allumage : au plus tôt au coucher du soleil, ✓ Extinction : au plus tard à 1 heure du matin ou au plus tard 1 heure après leur fermeture. • Pour les bâtiments non résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Allumage : au plus tôt au coucher du soleil, ✓ Extinction : au plus tard à 1 heure du matin. • Pour les vitrines de magasins de commerce ou d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Allumage : à 7 heures du matin maximum ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt, ✓ Extinction : à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si elle est plus tardive. <p><i>* selon l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère. - Copie du support d'information et sensibilisation à l'attention de l'équipe.
<p>Critère 25 : Appareils de chauffage extérieurs</p>	<p>Pour chauffer certains espaces extérieurs, le site de visite n'utilise que des appareils alimentés par des sources d'énergie renouvelables à base de biomasse bois (bûches, granulés, bois déchiquetés...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère, indiquant la nature des sources d'énergie utilisées.
<p>Critère 26 : Sobriété numérique</p>	<p>Sensibilisation à la mise en place de pratiques pour tendre vers la sobriété numérique, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les e-mails (suppression régulière, envoi de pièces jointes par des liens ou réduction de leur taille si envoi indispensable, se désinscrire des newsletters inopportunes...), • Stocker les données en local, nettoyer régulièrement les espaces de stockage, • Optimiser les requêtes sur le web (écrire l'adresse dans la barre URL au lieu d'utiliser les moteurs de recherche, vider régulièrement le cache du navigateur...), 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère (exemple : supports d'information, sensibilisation, charte numérique...).

	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la veille de l'ordinateur si absence < 1 h ou l'éteindre, • Activer la fonction économie d'énergie du smartphone et désactiver Bluetooth ou Wifi, • Limiter l'usage de la vidéo lors des visioconférences (empreinte carbone diminuée de près de 95 % si la caméra est coupée), • Gérer de façon économe les outils types audioguide, bornes numériques, tablettes..... 	
3. ENERGIE CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<p><u>Critère 27 :</u> Electricité d'origine renouvelable</p>	<p>Au moins 50% de l'électricité utilisée provient de sources d'énergies renouvelables soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produite par le site de visite sur place, • via un contrat d'électricité renouvelable individuel, • via l'achat séparé de certificats « garantie d'origine ». <p>Les sites de visite n'ayant accès à aucun fournisseur proposant une tarification d'électricité renouvelable sont exemptés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère. - Copie du contrat d'électricité d'origine renouvelable / des garanties d'origine indiquant la nature de la ou des sources d'énergie renouvelables et le pourcentage d'électricité fournie produite à partir de sources renouvelables. <p><i>Les demandeurs n'ayant accès à aucun fournisseur proposant une tarification d'électricité renouvelable à l'endroit où le site de visite est situé doivent en fournir des preuves documentaires.</i></p>
<p><u>Critère 28 :</u> Régulation thermique</p>	<p>La température peut être réglée individuellement, par le site de visite, dans chaque pièce ou bâtiment en fonction de l'utilisation (locaux techniques, administratifs ou recevant du public).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère. - Documentation sur les systèmes de régulation thermique. - Information du personnel sur les exigences à respecter.

<p><u>Critère 29 :</u> Diagnostic sur la performance énergétique des bâtiments</p>	<p>Le site a fait réaliser un diagnostic énergétique par un prestataire spécialisé. S'il a été réalisé après 2015, ce prestataire doit être titulaire d'un signe de qualité répondant à la norme NF EN 16247-5. Un programme d'actions d'amélioration est rédigé et mis en œuvre si nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du diagnostic énergétique, indiquant le cas échéant la compétence de l'auditeur énergétique selon la norme EN 16247-5. - Programme d'action associé et explication détaillée des actions déjà mises en œuvre ou à venir si nécessaire.
<p><u>Critère 30 :</u> Architecture bioclimatique</p>	<p>Au moins une des constructions du site de visite intègre des principes bioclimatiques*. Cette démarche est accompagnée d'une information au public. * <i>Une construction bioclimatique utilise au mieux le rayonnement solaire, l'inertie thermique des matériaux et du sol et la circulation naturelle de l'air. Elle s'appuie sur l'environnement géographique et climatique et le valorise.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée.
<p><u>Critère 31 :</u> Isolation à partir d'éco-matériaux</p>	<p>Les travaux d'isolation sont réalisés à l'aide d'éco-matériaux soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biosourcés (laine de bois, lin, chanvre, laine de mouton, liège ...) • Recyclés (cellulose, tissus...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Document attestant la conformité au critère (exemples : facture ou attestation de l'entreprise ayant réalisé les travaux, copie de certificat des matériaux d'isolation, photos...).
<p><u>Critère 32 :</u> Production sur site de chaleur ou de froid à partir de sources d'énergie renouvelables</p>	<p>Au moins 50 % de l'énergie totale consommée pour chauffer ou refroidir le site de visite et/ou pour chauffer l'eau sanitaire provient d'un système utilisant de l'énergie renouvelable. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système solaire thermique, • Chaudière à bois, • Géothermie • Hydraulique, • Biomasse... 	<ul style="list-style-type: none"> - Données sur l'énergie consommée pour chauffer ou rafraîchir le site et l'eau sanitaire. - Documentation relative au système de production d'énergie renouvelable.

<p><u>Critère 33 :</u> Production sur site d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables</p>	<p>Le site de visite dispose d'au moins un système de production d'énergie, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux solaires photovoltaïques ; • Système hydroélectrique local ; • Système de production d'électricité de type éolienne ou à partir de biomasse. • Autre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère (notamment données relatives au rendement potentiel et au rendement réel et calcul du pourcentage obtenu). - Documentation relative au système de production d'énergie renouvelable. - Documentation relative aux flux électriques à partir du réseau et vers celui-ci démontrant une contribution nette en électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à destination du réseau.
<p><u>Critère 34 :</u> Efficacité énergétique du système de chauffage</p>	<p>Le site de visite est équipé d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un des dispositifs de chauffage décrit dans le C19, • 50% de radiateurs électriques indiqués dans le C20. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation technique du dispositif de chauffage.
<p><u>Critère 35 :</u> Récupération de chaleur</p>	<p>Le site de visite est équipé d'au moins un système de récupération de chaleur. Exemples d'applications : systèmes de réfrigération, systèmes de ventilation, machines à laver, lave-vaisselle, bassins, eaux usées sanitaires, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation sur les systèmes de récupération de chaleur.
<p><u>Critère 36 :</u> Gestion de l'ouverture des portes et des fenêtres</p>	<p>Le site de visite a mis en place au moins une des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système d'arrêt automatique de la climatisation et du chauffage des pièces à l'ouverture de 50% des fenêtres. • Une information permettant de limiter l'ouverture de l'ensemble des portes et des fenêtres quand un espace est chauffé et/ou climatisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication concernant le système mis en place (description du fonctionnement du système automatique, copie de l'information mise en place...).
<p><u>Critère 37 :</u> Climatisation</p>	<p>Au moins 50% des dispositifs de conditionnement d'air et/ou des pompes à chaleur à air existant sont conformes aux exigences du Critère 21.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation de l'équipement indiquant la classe énergétique. - Inventaire des équipements existants.

<p>Critère 38 : Équipements multimédia et bureautique à haute efficacité énergétique</p>	<p>a) Au moins 50% des équipements multimédia sont porteurs d'un label environnemental reconnu par l'ADEME* :</p> <table border="1" data-bbox="510 248 1196 651"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Équipement</th> <th colspan="3">Labels</th> </tr> <tr> <th>EPEAT Silver ou Gold</th> <th>TCO Certified</th> <th>Ecolabel européen</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ordinateur</td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>Téléphonie</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tablette</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Téléviseur</td> <td>x</td> <td></td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>Ecran d'ordinateur</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Et/ou</p> <p>b) Au moins 80 % des équipements de bureau (ordinateurs, moniteurs, télécopieurs, imprimantes, scanners, photocopieuses) ont obtenu le label « Energy Star »</p> <p>*Un explicatif détaillé de ces labels se trouve sur le site de l'ADEME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux</p>	Équipement	Labels			EPEAT Silver ou Gold	TCO Certified	Ecolabel européen	Ordinateur	x	x	x	Téléphonie	x			Tablette	x	x		Téléviseur	x		x	Ecran d'ordinateur	x	x		<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des équipements qui portent un label écologique afin de démontrer le pourcentage de 50% et/ou 80%. - Preuve du label environnemental pour chaque équipement.
Équipement	Labels																												
	EPEAT Silver ou Gold	TCO Certified	Ecolabel européen																										
Ordinateur	x	x	x																										
Téléphonie	x																												
Tablette	x	x																											
Téléviseur	x		x																										
Ecran d'ordinateur	x	x																											
<p>4. EAU CRITERES OBLIGATOIRES</p>																													
<p>Critère</p>	<p>Définition</p>	<p>Preuves à apporter</p>																											
<p>Critère 39 : Gestion des eaux usées</p>	<p>Le site de visite s'assure que la gestion de ses eaux usées préserve l'environnement et la santé. Les eaux usées bénéficient d'un traitement adapté soit dans une station d'épuration collective, soit sur le site en assainissement autonome.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère en présentant notamment un des documents obligatoires suivants soit : <ul style="list-style-type: none"> • Une preuve de raccordement à une station d'épuration collective (plan du réseau, contrôle du service assainissement...), • Un document attestant de la conformité du dispositif d'assainissement individuel : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôle par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), 																											

		✓ Récépissé de déclaration préfectoral.
<p><u>Critère 40 :</u> Robinetterie des sanitaires et douches économe en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le débit moyen des robinets sanitaires ne dépasse pas 5 L/min, - Pour les sites de visite équipés de douches, le débit moyen de celles-ci ne doit pas dépasser 8 L/min <p>Exemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les baignoires, les douches à jets de pluie et les douches de massage. • Si un débit supérieur est nécessaire au déclenchement du chauffe-eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère : méthode utilisée pour le relevé des débits, enregistrement des mesures effectuées sur les robinets, calcul du débit moyen... - Si un débit supérieur est nécessaire au déclenchement du chauffe-eau, l'établissement apporte la preuve du débit minimal nécessaire à son déclenchement.
<p><u>Critère 41 :</u> Toilettes et urinoirs économes en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les urinoirs sont à rinçage individuel et sans écoulement continu de l'eau, b) Les toilettes installées durant la période de validité de la certification NF environnement doivent avoir une chasse d'eau efficace de $\leq 4,5$ litres (double chasse d'eau 3/6 litres acceptée). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur doit fournir une explication détaillée sur la façon dont l'hébergement touristique satisfait à ce critère, documentation appropriée à l'appui. - En ce qui concerne le critère visé au point b), le titulaire de la marque doit : <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'organisme compétent de toute nouvelle installation de toilettes réalisée durant la période de validité de la certification NF environnement, • Fournir à l'appui la documentation appropriée.
<p><u>Critère 42 :</u> Réduction de l'arrosage des plantations intérieures et extérieures</p>	<p>Le site de visite dispose d'une procédure documentée permettant de réduire l'arrosage des zones/plantes intérieures et extérieures, qui inclut des détails sur la manière dont les heures d'arrosage ont été optimisées et la consommation d'eau réduite au minimum.</p> <p>Cela peut inclure, par exemple, l'absence d'arrosage des zones extérieures, l'utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, le paillage des massifs, le goutte à goutte...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée sur le système d'arrosage, les plantes utilisées, les dispositifs contre l'évaporation mis en place...

4. EAU CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 43 :</u> Récupération de l'eau	Le site de visite met en place au moins un système de récupération : <ul style="list-style-type: none"> • D'eau de pluie, d'eaux grises (lavabos, douches uniquement) et/ou eau des bassins ; • D'eaux usées traitées sous condition d'avoir un arrêté préfectoral. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Arrêté préfectoral en cas de recyclage des eaux usées.
<u>Critère 44 :</u> Robinetterie des sanitaires	100 % des robinets des sanitaires du site de visite sont à détecteur ou équipés d'un bouton poussoir.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.
<u>Critère 45 :</u> Epuration naturelle des eaux usées	Le site de visite possède un système de traitement naturel des eaux usées par lagunage ou phyto-épuration.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère - Attestation de conformité délivrée soit par : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; • Récépissé de déclaration préfectoral.
<u>Critère 46 :</u> Toilettes sèches et urinoirs sans eau	Le site de visite dispose de toilettes sèches et/ou d'urinoirs sans eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère

5. SUBSTANCES CHIMIQUES CRITERES OBLIGATOIRES		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 47 :</u> Désinfectants	Les désinfectants sont utilisés uniquement lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux prescriptions légales en matière d'hygiène (exemple : restauration, pandémie...).	- Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère (préciser notamment où, quand et à quelle fréquence des désinfectants sont utilisés).
<u>Critère 48 :</u> Détergents	Au minimum 80 % en volume ou en poids des détergents et produits de toilette des catégories suivantes qui sont utilisés au sein du site de visite doivent avoir obtenu le label écologique de l'UE ou un autre label ISO de type I : <ul style="list-style-type: none"> • Détergents pour vaisselle à la main, • Détergents pour lave-vaisselle, • Détergents textiles, • Nettoyants universels, • Détergents pour sanitaires, • Savons. 	- Données et documentation (y compris les factures correspondantes) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • Les quantités totales utilisées en litres ou kilogrammes, • Les quantités de produits portant un label écologique, • Le pourcentage obtenu.

5. SUBSTANCES CHIMIQUES CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 49 :</u> Peintures et vernis d'intérieur et/ou d'extérieur	Au moins 50 % (en poids ou en volume) des peintures et vernis d'intérieur et/ou d'extérieur utilisés sur le site de visite bénéficient du label écologique communautaire ou d'un autre label écologique national ISO de type I.	<ul style="list-style-type: none"> - Données et documentation (y compris les factures correspondantes) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • Les quantités totales utilisées, • Les quantités de produits portant un label écologique, • Le pourcentage obtenu.
<u>Critère 50 :</u> Nettoyage écologique	<p>Le site de visite établit des modes opératoires afin que tout ou partie des opérations de nettoyage soient réalisées sans produits chimiques.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploi de microfibrés, • Utilisation de vapeur, • Eau ozonée, • Vinaigre, • Bicarbonate • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée.
<u>Critère 51 :</u> Centrale de dilution automatique	Le site de visite utilise une centrale de dilution automatique pour ses produits d'entretien, ce qui optimise les quantités consommées.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation technique du système de dilution.
<u>Critère 52 :</u> Déglçage ou déneigement	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de verglas ou de chute de neige, lorsque le déglçage ou déneigement est nécessaire, les voiries situées sur le site de visite sont sécurisées soit par des moyens mécaniques, soit avec du sable ou du gravier. - Si des produits chimiques sont utilisés, ils ne doivent pas contenir plus de 1 % d'ions chlorure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée.
<u>Critère 53 :</u> Parfums	Au moins une action est en place dans le site de visite : <ul style="list-style-type: none"> • Absence de désodorisant dans les locaux, • Savons exempts de parfum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.

6. DECHETS CRITERES OBLIGATOIRES

Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 54 : Prévention des déchets	<p>Le site de visite a mis en place des mesures de prévention des déchets (produits à usage unique, emballages inutiles*, équipements...) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel (bureaux, services, visites, entretien), • Les visiteurs (visites, boutique, restauration), • Les éventuels sous-traitants (restauration, nettoyage, espaces verts...), • Les fournisseurs (blanchisserie, restauration, articles pour la boutique...). <p>Elles intègrent notamment les points suivants :</p> <p>a) Utiliser des emballages réutilisables ou recyclables dans le cadre de la restauration à emporter. La boutique ne distribue pas systématiquement des sacs.</p> <p>b) Réutiliser, dans la mesure du possible, des emballages provenant des achats (exemple : papier bulle ou soie servant à protéger les articles achetés par les clients) ou rendus aux fournisseurs.</p> <p>c) Informer de manière visible de la possibilité pour les clients de demander de l'eau potable gratuitement dans les restaurants. La vente de boissons à emporter doit proposer une réduction pour le client qui amène sa tasse/ son gobelet. Mettre à disposition des visiteurs des fontaines à eau dans les ERP pouvant accueillir plus de 300 visiteurs.</p> <p>d) Privilégier la réutilisation via le don, la revente, la reprise par les fournisseurs ou par un éco organisme des équipements encore utilisables dont le site de visite souhaite se défaire.</p> <p><i>* Un emballage est dit «évitable» ou «inutile» lorsqu'il n'a pas de fonction technique clairement identifiée c'est-à-dire, une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Liste des produits jetables et des emballages inutiles* utilisés, plan d'action de réduction associé ou argumentaire justifiant le maintien de certains produits à usage unique. - Photos des affichages. - Gestion des équipements dont le site souhaite se défaire : adhésion à une association de réemploi, preuves d'actions de don ou de revente...

<p>Critère 55 : Tri et gestion des déchets</p>	<p>a) Déchets liés à l'activité : Le site de visite a mis en place le « tri 5 flux » pour les déchets produits par son activité (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) et il prévoit le tri « 6 flux » (textiles) à partir de 2025 (si pertinent). Dans les bureaux, le tri des papiers de bureau est en place. Les éventuels déchets dangereux sont identifiés et suivent une filière spécifique.</p> <p>b) Déchets du public accueilli : Le site de visite organise le tri des déchets du public. Un dispositif de collecte séparée existe pour les déchets recyclables (emballages, imprimés papiers, biodéchets si pertinent), conformément à la réglementation¹. Une signalétique claire informe sur les consignes de tri.</p> <p>¹ : Article L541-21-2-2 du code de l'environnement</p>	<p>a) Liste des déchets triés sur place, nom du prestataire d'enlèvement et de l'unité de traitement / valorisation, explicatif du tri de ces déchets sur place + photos des contenants de tri et de collecte.</p> <p>b) Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description des poubelles mises à la disposition des visiteurs et du personnel, ET/OU • Une description ou copie du moyen d'information pour que le public accueilli puisse trier ses déchets. <p>Dérogation, le cas échéant.</p> <p><i>Note : Pour les sites produisant > 1100 l/semaine de déchets, le registre déchets à jour est vérifié sur place lors de l'audit.</i></p>
<p>Critère 56 : Valorisation des déchets organiques</p>	<p>a) Les biodéchets produits par le personnel, les visiteurs et les services de restauration font l'objet d'une valorisation soit, selon les possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur place (1 tonne max/semaine), • via une collecte spécifique par la collectivité, • un prestataire. <p>b) Les huiles de fritures sont collectées et reprises par un prestataire pour valorisation dans une filière énergétique officiellement autorisée.</p> <p>c) Les déchets d'élagage, de taille et autres déchets verts font l'objet d'une valorisation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur place (compostage, broyage et paillage, bois de chauffage...), • via une collecte spécifique par la collectivité (déchetterie) ou un prestataire (compostage, broyage, méthanisation). <p>Le brûlage des déchets verts est interdit.</p>	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère (mode de valorisation).</p> <p>- En cas d'impossibilité de valoriser les déchets organiques, une justification est à produire.</p>

6. DECHETS CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 57 :</u> Contenants pour boissons	<p>a) Les bouteilles et canettes jetables en format individuel pour boissons ne sont pas proposées aux visiteurs dans les endroits qui sont la propriété du site de visite ou qui sont directement gérés par celui-ci.</p> <p><u>ou</u></p> <p>b) Le site de visite propose des boissons (tout format) en contenant consignés ou réutilisables, dont au moins une des catégories suivantes : boissons non alcoolisées, bières, eaux.</p>	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère.</p>
<u>Critère 58 :</u> Vaisselle et couverts	<p>a) Le site de visite utilise uniquement de la vaisselle réutilisable, y compris pour l'ensemble des boissons (dégustations, fontaines à eau, machines à café).</p> <p><u>ou</u></p> <p>b) Si des gobelets, assiettes, couverts et autres récipients à usage unique sont proposés, les normes NF EN13432 (compostable en milieu industriel) et/ou NF T51800 (compostage domestique) s'appliquent pour assurer l'absence de film plastique.</p>	<p>a) Explicatif détaillé des différents usages de vaisselle sur le site et type de vaisselle utilisé + preuve de la présence de vaisselles et couverts non jetables.</p> <p>b) Pour la vaisselle à usage unique : documentation appropriée mentionnant la conformité à la norme NF EN 13432 ou NF T51800.</p>
<u>Critère 59 :</u> Gestion des documents de communication et recyclage	<p>Le site de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise le nombre d'exemplaires de documents de communication imprimés en suivant sa consommation (liste de diffusion établie avec nombre d'exemplaires fournis, gestion des stocks, conception du document permettant une utilisation pérenne, ...). • Met en place un système limitant les envois postaux (participation à des bourses d'échange de documents avec d'autres sites, lien avec les offices de tourisme...). <p><i>La réduction au minimum de la production de documents de communication inclut leur absence en version papier.</i></p>	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site est conforme à ce critère.</p> <p>- Liste de diffusion.</p> <p>- Attestation de participation à une bourse d'échange de dépliants.</p>
<u>Critère 60 :</u> Utilisation de produits rechargeables	<p>Le site de visite utilise uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des piles rechargeables pour les télécommandes, micros etc., <p>et/ou</p>	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site de visite satisfait à ce critère.</p> <p>- Documentation appropriée délivrée par les fournisseurs de piles et/ou les organismes qui rechargent les cartouches de toner.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Des cartouches de toner rechargeables pour les imprimantes et les photocopieuses. 	
7. BIODIVERSITE CRITERES OBLIGATOIRES		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 61 :</u> Absence de produits phytosanitaires chimiques	<p>Les espaces extérieurs*(espaces verts et parkings) en lien avec le site de visite (lui appartenant ou non) doivent être gérés sans recours aux produits phytosanitaires chimiques (herbicides, pesticides...). Seuls les produits de biocontrôle et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique sont autorisés, ainsi que les méthodes alternatives telles que le désherbage manuel et thermique etc.</p> <p><i>*Sont exclues du critères les zones agricoles et viticoles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. Liste des méthodes et références utilisées. Photos des équipements utilisés. Courrier de sensibilisation aux propriétaires pour les espaces extérieurs n'appartenant pas au site de visite (si des produits phytosanitaires sont utilisés) <p><i>Note : Sont exclues du critère les zones agricoles et viticoles</i></p>
<u>Critère 62 :</u> Sensibilisation à la biodiversité	<p>Le site de visite fournit aux visiteurs des informations sur la faune et la flore locale et/ou communique dans la mesure du possible sur les actions engagées localement pour favoriser la biodiversité.</p> <p>Il valorise dans sa communication les paysages, l'environnement et les sites naturels à proximité si existants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. Documentation appropriée (exemple : copie des supports d'information).
7. BIODIVERSITE CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 63 :</u> Animations en lien avec la nature	<p>Des éléments d'éducation environnementale sont compris dans les activités proposées aux visiteurs, concernant la connaissance de la biodiversité, du paysage et de la nature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. Documentation appropriée (exemples : photographies, supports utilisés...).

<p>Critère 64 : Gestion des espaces verts</p>	<p>Le site de visite met en œuvre au moins une pratique durable pour la gestion des espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauchage tardif, • Ecopâturage, • Moyens de lutte biologique utiliser pour se protéger contre certains ravageurs, comme par exemple des pièges à phéromones, des coccinelles etc., • Végétation des zones extérieures, y compris toute végétation aquatique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ composée à 90% de plantes locales, et/ou ✓ sans plantes exotiques envahissantes avérées. • Bassins naturels utilisant des plantes, • Autre. <p><i>On entend par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ « espèces locales » les plantes se développant naturellement dans le pays. ✓ « espèces non envahissantes » les espèces végétales ne se développant pas naturellement dans le pays et dont il n'est pas prouvé qu'elles se reproduisent, s'établissent et se répandent facilement ou qu'elles ont une incidence négative sur la biodiversité autochtone. <p>Les listes régionales des espèces envahissantes sont consultables sur le site espèces envahissantes, onglet « documentation », rubrique « bibliothèque - liste d'espèces ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée (exemples : photographies...).
<p>Critère 65 : Végétation et changement climatique</p>	<p>Le site de visite met en place au moins une action permettant de s'adapter au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toiture végétalisée sur les bâtiments qui s'y prêtent (bâtiments avec un toit plat ou faiblement incliné), • Mur végétal, • Arbres et plantes grimpantes près des espaces extérieurs tels que les terrasses, aires de stationnement, espaces de jeux, • Abords des bâtiments couverts avec des plantes et arbustes pour contrer la réflexion et le rayonnement de la chaleur sur les murs et les fenêtres, • Autre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère + photo.

Critère 66 : Pollution lumineuse	Les éclairages extérieurs sont majoritairement orientés vers le bas pour limiter la pollution lumineuse (voir aussi Critère 24).	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Documentation appropriée (exemples : photographies, supports utilisés...).
Critère 67 : Accueil de la faune locale	<p>Le site de visite met en œuvre au moins une action pour favoriser l'accueil de la faune (habitat et nourriture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laisser des prairies fleuries naturelles ou composées d'espèces mellifères et nectarifères • Aménager des habitats en privilégiant des matériaux de récupération (hôtel à insectes, gîte à coccinelle, cabane à hérisson, nichoir à oiseaux/à abeilles, abri à chauve-souris...) • Répartir/laisser des aménagements « naturels » dans le jardin : tas de bois, muret en pierres, éviter l'abattage des vieux arbres, le bouchage des trous dans les vieux murs, le blocage des accès aux caves et grenier ... • Aménager un point d'eau (petit bassin, soucoupe, bassin...) • Construire un bassin afin de reconstituer un écosystème aquatique • Autre 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.
Critère 68 : Partenariat	Le site de visite a noué des partenariats avec des structures, de préférence locales, œuvrant en faveur de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère
8. MOBILITE DURABLE CRITERES OBLIGATOIRES		
Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 69 : Déplacements alternatifs	<p>Le site de visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communique sur son site internet sur l'accessibilité du lieu en transports en commun, à pied, à cheval, à vélo, en co-voiturage ; • Propose, si possible, un parking vélo aux visiteurs et au personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Capture d'écran ou lien vers la rubrique « accès au site » sur le site internet. - Photo du parking à vélos.
Critère 70 : Plan de mobilité entreprise	a) Le site de visite a évalué l'offre de transport existante, recensé les déplacements des salariés (domicile/travail) et visiteurs afin de se fixer au moins une action à intégrer dans le programme du Critère 1 pour réduire l'impact environnemental lié aux déplacements.	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux descriptif des pratiques liées aux déplacements des salariés et visiteurs. - Au moins une action en lien avec la mobilité dans le Plan d'action environnemental

	b) Dans les entreprises employant 50 salariés et plus sur un même site, un plan de mobilité employeur a été réalisé ou est en cours.	<p>Critère 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du plan de mobilité employeur pour les sites à partir de 50 salariés ou description de l'avancée de la réalisation.
8. MOBILITE DURABLE		
CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
<u>Critère 71 :</u> Déplacements respectueux de l'environnement	<p>Le site de visite dispose d'au moins une des mesures suivantes :</p> <p>a) Les déplacements internes, services de navette ou transports des visiteurs sont réalisés par des moyens de transport respectueux de l'environnement tels que des véhicules électriques, des voitures à cheval, des vélos etc.,</p> <p>b) Le site de visite met à la disposition de son personnel un ou des véhicule(s) électrique(s) et/ou bicyclette(s) pour un usage professionnel et/ou personnel,</p> <p>c) Le site de visite a mis en place le forfait mobilité durable pour le personnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Photos des moyens de transport utilisés. - Pour le point c : Preuve de la mise en place du forfait mobilité durable.
<u>Critère 72 :</u> Parking disposant de bornes électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Des bornes de recharge pour les véhicules électriques (voiture, bicyclettes, trottinettes) sont prévues sur au moins un des deux parkings dédiés : <ul style="list-style-type: none"> • Aux visiteurs, • Au personnel. - La présence de bornes à proximité du site (espace public, parking privé) est acceptée à condition que l'information soit communiquée en amont. 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère. - Photographie(s) appropriée(s) des bornes.

9. VOLET SOCIAL CRITERE OBLIGATOIRE		
Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 73 : Prévenir les discriminations	<p>Des actions sont menées pour prévenir les discriminations liées au sexe, origine, handicap, âge... au sein du site telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les modalités d'accès à l'établissement pour différents types de handicaps en précisant la place de parking adaptée la plus proche si elle existe (250 m maximum), • Formation/sensibilisation du personnel aux discriminations, • Communication interne et externe sans stéréotype (annonce de recrutement, plaquette commerciale, ...) • Message engagé de la direction pour favoriser le respect de chaque individu... 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.
9. VOLET SOCIAL CRITERES OPTIONNELS		
Critère	Définition	Preuves à apporter
Critère 74 : Actions en faveur du personnel	<p>Au moins 2 actions en faveur du personnel sont en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rabais sur les produits et services de l'établissement, • Uniformes et vêtements de travail fournis gratuitement, • Investissement dans les dispositifs subventionnés par l'Assurance maladie limitant les risques professionnels (propreté, port de charges lourdes, troubles musculosquelettiques...), • Mise en place d'un plan d'actions contre les violences sexuelles et sexistes, • Lien avec les structures institutionnelles ou associatives spécialisées dans le retour à l'emploi (<i>agence PLIE - Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, associations « Un parrain, un emploi », « Force femmes »...</i>) et/ou le handicap (Cap emploi, AGEFIPH...), 	<ul style="list-style-type: none"> - Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.

	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition pour les saisonniers d'un hébergement décent sur place ou dans des hébergements proches (exemple : internat non utilisé durant les vacances) en lien avec les collectivités locales (Mairie, Département, Région) ou autres partenaires (campings voisins ou autres types d'hébergements), • Autre. 	
<p>Critère 75 : Actions en faveur de la clientèle</p>	<p>Au moins une action en faveur de la clientèle est en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de paiements aidés, de type chèques vacances, acceptés, • Tarifications spécifiques et/ou gratuité : pour les locaux, demandeurs d'emploi, groupes des associations caritatives..., • Présence de dispositifs facilitant l'accueil des personnes en situation de handicap (informations sur des supports adaptés selon le handicap, sensibilisation du personnel...), • Site internet de l'établissement accessible aux personnes en situation de handicap (conforme aux RGAA – Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), • Autre. 	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.</p>
<p>Critère 76 : Ancrer le site dans son territoire</p>	<p>Le site de visite propose au moins une action parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de journées portes ouvertes pour faire découvrir ses métiers et actions en faveur de l'environnement aux écoles, collèges, lycées..., • Ouverture du site réservée aux populations locales sur des événements spécifiques, • Accueil de chantiers d'insertion, • Animations avec des associations/entreprises sur la culture locale, la valorisation des traditions et du savoir-faire des artisans du territoire, • Autre. 	<p>- Explication détaillée de la manière dont le site de visite est conforme à ce critère.</p>

2.4 Les exigences relatives à la qualité

2.4.1 Exigences générales

L'organisation de l'activité doit répondre à des dispositions minimales en matière de qualité afin de s'assurer que les sites qui bénéficient de la marque NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite** agissent en permanence dans le respect du présent référentiel de certification.

2.4.2 Exigences relatives à la documentation

2.4.2.1 Maîtrise des documents

Les documents requis pour la réalisation de l'activité concernée par la marque NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite** doivent être maîtrisés.

2.4.2.2 Maîtrise des enregistrements

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences du référentiel.

2.4.3 Responsabilité de la direction et autorité

La direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au personnel impliqué dans la réalisation de l'activité concernée par la marque NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite**.

2.4.4 Achats

2.4.4.1 Processus d'achat

Le site de visite doit s'assurer que les produits et services qu'il achète sont conformes aux exigences du référentiel lorsqu'il y a lieu.

2.4.4.2 Vérification du produit ou service acheté

Le site de visite doit établir et mettre en œuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit ou service acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées par le référentiel NF Environnement Sites de visite.

2.4.5 Surveillance et mesures

Le site de visite doit s'assurer que les exigences des critères de la marque NF ENVIRONNEMENT sont satisfaites.

2.4.6 Amélioration – Action corrective

Le site de visite doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

Des enregistrements des réclamations sur les activités certifiées et de leur traitement doivent être effectués et conservés.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 3 - Obtenir la certification : les modalités d'admission

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles de la partie 7.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- L'instruction de la demande,
- La mise en œuvre des contrôles et vérifications,
- L'évaluation et la décision de certification

3.1 Constitution et dépôt d'un dossier de demande de certification

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel de certification et notamment dans la partie 2, concernant son site de visite. Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son site de visite sont effectivement respectées.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF ENVIRONNEMENT, avant l'obtention du droit d'usage de la marque.

3.2 Instruction de la demande

A réception du dossier de demande, **AFNOR Certification** réalise une étude de recevabilité afin de vérifier que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences des critères obligatoires du référentiel de certification.

AFNOR Certification s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander des compléments d'information nécessaires lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, **AFNOR Certification** organise les contrôles et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, etc. ...).

3.3 Modalités de contrôle : l'audit du site de visite

3.3.1 Objectifs

L'audit a pour objectif de :

- s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur répondent aux exigences décrites dans le présent référentiel.
- contrôler les caractéristiques du site de visite par rapport aux critères écologiques et sociaux.

AFNOR Certification désigne un/une responsable d'audit afin de réaliser l'audit.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

3.3.2 Déroulement de l'audit

La date d'audit, sur le ou les différents sites concernés par la certification, est fixée entre le demandeur et l'auditeur/auditrice. Le plan d'audit est adressé au demandeur au moins 8 jours avant la date retenue.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur/auditrice d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

Les auditeurs/auditrices peuvent, avec l'accord du demandeur, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur/auditrice présente ses conclusions au demandeur et formule par écrit le libellé des écarts éventuels relevés au cours de l'audit. Une fiche de fin d'audit est laissée au demandeur à l'issue de la réunion.

3.3.3 Présence d'observateurs/observatrices

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur ou d'une observatrice qui est tenu.e au respect de la confidentialité. Cette personne peut être imposée à **AFNOR Certification** par des normes ou des accords dont il est signataire. Sa présence fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par **AFNOR Certification** préalablement à l'audit.

AFNOR Certification peut également proposer au site de visite la participation de tout.e autre observateur/observatrice.

3.3.4 Durée et allègements

La durée de l'audit est d'une journée sur site et d'une demi-journée pour la préparation de l'audit et la rédaction du rapport. La durée de l'audit peut être augmentée en fonction du dossier technique du demandeur (taille du site de visite à contrôler, nombre d'activités proposées, équivalent temps plein pour le personnel).

La durée de l'audit est d'une journée minimum par site visité. Elle peut être abaissée à une demi-journée pour une TPE après analyse du dossier de candidature.

3.4 Evaluation et décision

A l'issue de l'audit, et dans un délai d'une semaine, l'auditeur transmet au demandeur les éventuelles fiches de non-conformités.

Le demandeur dispose alors d'une semaine pour présenter pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application et les personnes responsables.

Il existe deux types d'écarts :

- La non-conformité majeure : non-satisfaction d'une exigence du référentiel (caractéristique certifiée ou disposition d'organisation, de suivi ou de pilotage) entraînant un risque avéré (c'est-à-dire fondé sur des éléments objectifs) de non-respect récurrent ou unique en cas de risque très important, d'une exigence relative au produit et/ou service délivré.
- La non-conformité mineure : non-satisfaction partielle d'une exigence du référentiel (caractéristique certifiée ou disposition d'organisation, de suivi ou de pilotage), et n'entraînant pas de risque avéré (c'est-à-dire fondé sur des éléments objectifs) de non-respect, récurrent et complet, d'une exigence relative au produit et/ou service délivré.

La certification ne peut pas être délivrée, étendue, maintenue ou renouvelée s'il reste une non-conformité majeure non levée. Un ensemble de non-conformités mineures non

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

levées de l'audit en cours peut également amener à une décision défavorable. La certification peut être délivrée s'il subsiste des non-conformités mineures pour lesquelles les analyses et actions de traitement ont été jugées satisfaisantes par **AFNOR Certification**, dans la mesure où le différentiel subsistant constitue une tolérance au référentiel.

Après réception des propositions d'actions du demandeur, l'auditeur/auditrice émet un avis sur la pertinence de celles-ci et transmet le rapport d'audit complet à **AFNOR Certification** dans un délai d'une semaine.

AFNOR Certification analyse le rapport d'audit et le transmet au demandeur, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa date de transmission par l'auditeur/auditrice. Le rapport est accompagné le cas échéant d'une demande de réponse dans un délai fixé.

AFNOR Certification peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, **AFNOR Certification** prend l'une des décisions suivantes :

- Accord de certification
- Refus de certification

En cas de décision positive de certification, **AFNOR Certification** accorde le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT et adresse au demandeur, qui devient titulaire, le certificat NF ENVIRONNEMENT et/ou la notification de décision.

Le certificat est émis pour une durée de 4 ans.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une contestation, conformément aux Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'**AFNOR Certification** à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Les modalités de communication sur la certification sont définies dans la partie 4 du présent référentiel de certification.

Les informations relatives au site de visite certifié sont disponibles sur le site www.ecolabels.fr. Elles comprennent notamment :

- l'identification du titulaire ;
- l'identification du service ;
- les présentes règles (référentiel) de certification ;
- la liste des caractéristiques certifiées essentielles ;

AFNOR Certification fournit sur demande les informations relatives à la validité d'une certification donnée.

Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification (rapport, certificat, annexes...) à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 4 - Communiquer sur sa certification

4.1 Une communication encadrée

La communication du titulaire doit se faire dans le respect des principes de clarté et sincérité.

Le marquage fait partie intégrante de la certification. Il permet d'identifier et de valoriser un site de visite certifié NF ENVIRONNEMENT.

Lorsque le titulaire utilise la marque NF ENVIRONNEMENT, il s'engage à :

- respecter le Code de la consommation qui dispose que :
 - « Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent, sont portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :
 - 1° Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification ;
 - 2° La dénomination du référentiel de certification utilisé ;
 - 3° Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »
- respecter la charte graphique de la marque NF ENVIRONNEMENT en vigueur, disponible sur son espace client ;
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à AFNOR certification, ni faire de déclaration sur sa certification que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- ne pas utiliser le logo d'AFNOR Certification sans un accord préalable ;

Conformément aux Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT, le non-respect de ces engagements entraînerait des sanctions.

Le titulaire autorise l'organisme certificateur à intégrer sur son (ses) site(s) Internet un lien vers celui du titulaire.

4.2 Le marquage NF Environnement

4.2.1 Marquage du site de visite

Le site de visite certifié affiche de façon permanente, visible et pérenne le marquage NF ENVIRONNEMENT conformément aux modalités définies au paragraphe 4.2 et en accord avec les normes spécifiques et la réglementation en vigueur.

Conformément aux exigences du Code de la Consommation, le logo NF Environnement ne doit être utilisé par le titulaire qu'en présence d'un bloc marque complet comprenant les éléments suivants :

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)



SITES DE VISITE - NF 526

www.ecolabels.fr

Le projet de marquage peut être soumis à AFNOR Certification pour validation.

Le titulaire peut également mentionner les caractéristiques certifiées essentielles (documentation, site internet...), afin de rendre sa communication encore plus transparente pour les visiteurs et ainsi valoriser la certification et son contenu. On appelle "caractéristique certifiée" toute caractéristique technique dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- Economies d'énergie et d'eau ;
- Achats responsables ;
- Réduction de la production de déchets et de l'utilisation de produits chimiques ;
- Respect de l'humain et de la biodiversité ;
- Incitation à une mobilité durable

Elles peuvent être indiquées au consommateur selon les modalités de marquage suivantes :



SITES DE VISITE - NF 526

www.ecolabels.fr

Ce site de visite a mis en place une démarche environnementale et sociale :

- Utilisation de sources d'énergie renouvelables
- Economies d'énergie et d'eau
- Achats responsables
- Réduction de la production de déchets et de l'utilisation de produits chimiques
- Respect de l'humain et de la biodiversité
- Incitation à une mobilité durable

4.2.2 Conditions de démarquage

Toute suspension, retrait ou abandon du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT entraîne l'interdiction d'utiliser cette marque et d'y faire référence.

L'entreprise s'engage également à en informer sans délai l'organisme auprès duquel il aurait obtenu un agrément et/ou une autorisation et/ou une prise en compte de la certification.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 5 - Faire vivre la certification : les modalités de surveillance

Une surveillance du site de visite est exercée par **AFNOR Certification** dès l'accord du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Elle a pour objectif de vérifier et ainsi garantir aux visiteurs la permanence de la conformité du site de visite aux exigences du référentiel de certification.

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies dans la partie 2,
- respecter les modalités de marquage décrites dans la partie 4,
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis partie 7,
- informer systématiquement **AFNOR Certification** de tout changement de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, **AFNOR Certification** se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, vérifications...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant l'organisation du site de visite,
- à des réclamations, contestations, litiges, etc., ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la Marque NF ENVIRONNEMENT.

5.1 Modalités de contrôle de la surveillance

La surveillance du site de visite certifié NF ENVIRONNEMENT comprend un audit sur site tous les deux ans.

Elle porte également sur la surveillance de l'utilisation de la marque sur tout support de communication.

5.1.1 Audits de surveillance

Les modalités d'audit de surveillance sont identiques à celles de l'audit d'admission décrites dans le paragraphe 3.3 du présent référentiel de certification.

La fréquence de l'audit de surveillance sur site est d'une fois tous les 2 ans. Le site de visite est alors en surveillance normale.

Les contrôles relatifs à la certification NF Environnement « Sites de visite » sont organisés comme suit :

- Année 1 : analyse du dossier de candidature et audit sur site ;
- Année 3 : audit de suivi sur site ;
- Année 5 : audit de suivi sur site ;
- etc.

La planification de ces contrôles tient compte de l'activité des sites de visite.

5.1.2 Audits à distance

Les audits peuvent se réaliser sur site, à distance ou en mixant les deux pratiques sachant que l'audit à distance doit rester exceptionnel.

L'audit à distance doit être réalisé avec des outils et méthodes permettant d'examiner les documents, mener les entretiens avec les audités, restituer les constats...

Des phases documentaires au cours desquelles les auditeurs/auditrices prennent connaissance seuls et examinent les documents de l'audité peuvent être mises en place.

Le temps des audits à distance compte pour du temps sur site à équivalence.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Les audits à distance ne sont pas destinés à réduire la durée de l'audit, seuls les temps de déplacement sont impactés : pour un audit donné comprenant de l'audit à distance, la durée totale ne doit pas être inférieure à celle du même audit qui aurait été réalisé en présentiel.

L'auditeur/auditrice peut effectuer les audits à distance à partir de son bureau ou d'un autre endroit approprié (c'est à dire respectant des règles de confidentialité, sécurité – notamment du réseau wifi - et de tranquillité) ou de l'un des sites de l'organisation auditée.

Il est recommandé d'effectuer un test de connexion au préalable.

Les modalités des audits à distance sont établies après échanges avec le titulaire et l'équipe d'audit. Elles sont ensuite indiquées dans la notification d'audit et le rapport d'audit (il convient d'indiquer dans le plan d'audit, les parties auditées à distance).

5.2 Evaluation et décision

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3 (§ 3.4).

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, **AFNOR Certification** peut décider :

- de maintenir la certification,
- de prononcer la suspension de certification ou le retrait de la certification,
- d'effectuer des contrôles ou vérifications complémentaires avant de se prononcer.

En cas de décision de maintien de certification, AFNOR Certification maintient le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

En cas de suspension ou retrait de la certification, AFNOR Certification suspend ou retire le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

AFNOR Certification adresse au titulaire la notification de la décision.

La sanction est exécutoire à dater de la réception de sa notification.

Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Les titulaires sont responsables du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent de la suspension ou du retrait du droit d'usage, prises conformément au présent référentiel de certification.

Toute suspension et tout retrait du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT entraînent l'interdiction d'utiliser la marque NF ENVIRONNEMENT et d'y faire référence. Pour les documents imprimés antérieurs à la suspension ou au retrait du droit d'usage, **AFNOR Certification** au cas par cas, peut prendre des mesures particulières. *Par exemple : autorisation d'écoulement des stocks sous condition, non diffusion de la documentation en stock, ...*

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT.

5.3 Déclaration des modifications

La marque NF Environnement est accordée à un site de visite ou à un groupe pour un ensemble de sites. En conséquence, toute modification aux conditions d'obtention de la certification NF Environnement « Sites de visite » doit être signalée par écrit à AFNOR Certification par le titulaire.

Le non-respect de cette obligation constaté par **AFNOR Certification**, peut conduire à une suspension, voire à un retrait du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Ces modifications peuvent concerner :

- le titulaire ;
- le site de visite ;
- l'organisation qualité du site de visite.

Dans les cas non prévus dans les parties 5.3.1 à 5.3.5, AFNOR Certification détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'instruction, **AFNOR Certification** prend la décision adéquate.

5.3.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à AFNOR Certification toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale. En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

5.3.2 Modification concernant l'implantation géographique

Tout transfert (total ou partiel) du lieu du site de visite certifié NF ENVIRONNEMENT dans un autre lieu entraîne une cessation immédiate du marquage NF ENVIRONNEMENT par le titulaire sur l'activité transférée sous quelle que forme que ce soit.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à **AFNOR Certification** qui organisera une visite du nouveau lieu.

5.3.3 Modification concernant l'organisation qualité

Le titulaire doit déclarer par écrit à AFNOR Certification toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de son site de visite aux exigences du présent référentiel.

5.3.4 Cessation définitive d'activité

Toute cessation définitive de l'activité ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT doit être déclaré par écrit à AFNOR Certification.

Dès réception du courrier du titulaire, **AFNOR Certification** notifie au titulaire la suspension du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 6 – Parties intervenantes

Les organismes intervenant au cours de la procédure de délivrance du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT et de la surveillance des services certifiés NF ENVIRONNEMENT sont précisés ci-après. Ces intervenants s'engagent à respecter les principes de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité.

6.1 AFNOR

AFNOR est propriétaire de la marque collective de certification NF ENVIRONNEMENT et en a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation exclusive.

AFNOR Certification gère et anime le système de certification NF, qui définit les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF ENVIRONNEMENT.

6.2 AFNOR Certification

AFNOR Certification assume la responsabilité de l'application du présent référentiel et de toutes les décisions prises dans le cadre de celui-ci.

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Les intervenants dans le fonctionnement sont les suivants :

- Le Représentant légal d'AFNOR Certification approuve le présent référentiel de certification et a le pouvoir de prendre toute décision et toute sanction liée à l'application dudit référentiel.
- L'ingénieure certification est responsable de l'application du présent référentiel de certification et de son évolution (notamment par sa révision régulière) et de l'évaluation des dossiers.
- La chargée de clientèle certification est chargée de la gestion et du suivi des dossiers.
- L'auditeur/auditrice a pour mission de vérifier sur site les exigences définies dans le référentiel de certification.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 7 – Constitution du dossier de demande

L'objet de cette partie est de donner au demandeur du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT, tous les renseignements nécessaires à l'établissement de son dossier de demande.

7.1 Types de demandes

Une demande de droit d'usage pour un site de visite peut être de différents types :

- une première demande (ou demande d'admission) émane d'un établissement n'ayant pas de droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.
- une demande de maintien émane d'un titulaire et concerne un site de visite certifié NF ENVIRONNEMENT sans modification des caractéristiques certifiées.
- Une demande de renouvellement émane d'un titulaire et concerne un site de visite certifié NF ENVIRONNEMENT lors de la révision du référentiel.

7.2 Présentation de la demande

La demande de droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT doit être adressée à **AFNOR Certification**.

La lettre de demande dûment complétée et signée, accompagnée d'un devis signé, formalise la relation contractuelle. Elle engage le demandeur à respecter l'ensemble des exigences du Référentiel de certification NF Environnement.

Quelle que soit sa durée, la relation contractuelle est régie par le droit français et soumise aux juridictions françaises en cas de litige.

Dans le cas où le demandeur est situé en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) ou en Suisse, il désigne un mandataire dans l'EEE ou en Suisse qui cosigne la demande.

Le demandeur / titulaire établit un dossier de demande conformément au modèle-type de dossier défini pour chaque nature de demande. Les différentes pièces à fournir sont précisées dans le tableau ci-après (§ 7.3).

Le dossier de demande est disponible auprès d'AFNOR Certification. (Voir **Annexe I** du présent référentiel de certification)

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

7.3 Tableau récapitulatif des pièces à fournir pour la demande de droit d'usage

Pièces à fournir	Admission	Renouvellement
Dossier administratif		
Lettre de demande de droit d'usage et d'engagement sur l'honneur Lettre-Modèle 01	X	
Demande de renouvellement du droit d'usage et d'engagement sur l'honneur Lettre-Modèle 02		X
Fiche de renseignements demandeur Fiche-Modèle 03	X	X
Liste du choix des critères optionnels Fiche – Modèle 04	X	X
Dossier technique		
Projet de marquage si prêt ou à présenter le jour de l'audit	X	X
Preuves liées au respect des critères obligatoires du référentiel	X	X

Partie 8 - Régime financier

Annuellement, le régime financier pour la marque NF ENVIRONNEMENT comportant les montants et modalités de recouvrement des prestations afférentes à la gestion de la Marque NF ENVIRONNEMENT Sites de visite est élaboré par **AFNOR Certification**.

Un devis personnalisé est envoyé aux titulaires/demandeurs de la Marque NF ENVIRONNEMENT Sites de visite.

Ce régime financier précise les modalités et montants pour les prestations suivantes :

- Admission au droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT
 - ✓ Instruction du dossier de demande ;
- Audit d'admission, de surveillance ;
- Redevance annuelle de droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Partie 9 – Lexique

Accord du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT

Autorisation accordée et notifiée par AFNOR Certification à un demandeur, d'apposer la marque NF ENVIRONNEMENT sur le site de visite pour lequel la certification a été effectuée.

Audit (Voir NF EN ISO 9001)

Partie de la visite du site relative à l'examen du service et appréciation des moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer sa conformité aux exigences fixées dans le référentiel de certification.

Avertissement

Décision de sanction, notifiée par **AFNOR Certification**, par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné, pendant lequel le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT n'est pas suspendu.

Demande d'admission (ou première demande)

Demande par laquelle un demandeur sollicite pour la première fois le droit d'usage de la marque NF Environnement pour un site de visite ; il déclare connaître le présent référentiel de certification et s'engage à le respecter.

Demandeur

Entité juridique demandant le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT pour son site de visite, et qui s'engage à respecter le présent référentiel de certification.

Instruction de la demande

Analyse d'un dossier fourni par le demandeur/titulaire, visant à vérifier s'il répond à tous les prérequis techniques relatifs aux critères obligatoires et administratifs avant d'engager la phase d'évaluation.

Moyenne entreprise¹

Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Référentiel de certification

Un référentiel de certification de la marque NF ENVIRONNEMENT, au sens du Code de la Consommation, est constitué :

- des Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT,
- du référentiel de certification de l'application NF ENVIRONNEMENT concernée, qui décrit les caractéristiques environnementales et sociales à respecter (normes et caractéristiques complémentaires éventuelles), ainsi que les modalités de contrôle de conformité à ces caractéristiques.

Retrait du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT

Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

Suspension du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT

Décision, notifiée par l'organisme certificateur, qui annule provisoirement et pour une durée déterminée le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire du droit d'usage par le titulaire.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

Titulaire

Entité juridique bénéficiant du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Très petite entreprise¹

Entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

¹ Conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 06/05/03 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises (Journal officiel L. 124 du 20/05/03)

**Annexe I au référentiel de certification de la marque
NF ENVIRONNEMENT – Sites de visite**

**Documents composant
le modèle-type de dossier de demande**

LETTRE-MODELE 01
DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF ENVIRONNEMENT Sites de visite ET D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Objet : NF ENVIRONNEMENT Sites de visite

- **Demande de droit d'usage**
- **Engagement sur l'honneur**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT pour le site de visite suivant :

(Désignation du site de visite concerné : nom, adresse, CP, ville).

A cet effet, je déclare solennellement m'engager à connaître et accepter :

- ✓ les Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT, le référentiel de certification NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite**, ses annexes comprises pendant toute la durée du droit d'usage ;
- ✓ le processus d'évaluation du règlement de certification proposé par AFNOR CERTIFICATION et en appliquer les termes tout au long de la durée du contrat ;

Je m'engage également à :

- ✓ ne pas utiliser la marque NF ENVIRONNEMENT avant obtention du droit d'usage ;
- ✓ me conformer à la réglementation et aux exigences communautaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement relatives à mon activité ;
- ✓ informer à tout moment des changements ou modifications qui pourraient intervenir dans l'organisation du site de visite.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom et signature du représentant légal du demandeur

< Date, nom et signature du représentant légal du demandeur précédés de la mention manuscrite "Bon pour Représentation">

LETTRE-MODELE 02
DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
ENVIRONNEMENT Sites de visite ET D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général
AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Objet : NF ENVIRONNEMENT Sites de visite

- **Demande renouvellement de droit d'usage**
- **Engagement sur l'honneur**

Monsieur le Directeur Général,

En tant que titulaire de la marque NF ENVIRONNEMENT pour le site de visite suivant :
(Désignation du site de visite concerné : nom, adresse, CP, ville).

J'ai l'honneur de demander le renouvellement du droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT Sites de visite.

A cet effet, je déclare m'engager à connaître et accepter :

- ✓ les Règles Générales de la marque NF ENVIRONNEMENT, le référentiel de certification NF ENVIRONNEMENT **Sites de visite**, ses annexes comprises pendant toute la durée du droit d'usage ;
- ✓ le processus d'évaluation du règlement de certification proposé par AFNOR CERTIFICATION et en appliquer les termes tout au long de la durée du contrat ;

Je m'engage également à :

- ✓ me conformer à la réglementation et aux exigences communautaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement relatives à mon activité ;
- ✓ informer à tout moment des changements ou modifications qui pourraient intervenir dans l'organisation du site de visite.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom et signature du représentant légal du demandeur

< Date, nom et signature du représentant légal du demandeur précédés de la mention manuscrite "Bon pour Représentation">

FICHE-MODELE 03
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE DEMANDEUR / TITULAIRE

SITE DE VISITE :

- Raison sociale :
- Adresse :
.....
- Pays :
- Tél. : Télécopie :
- N° SIRET (1) : Code APE (1) :
- Site internet :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Email : Ligne directe :
- Type de site de visite (musée, centre d'exposition, jardin...) :
- Le site de visite est certifié ISO 9001 et/ou 14001:
 Oui (éléments à joindre : certificats) Non
- Période d'audit souhaitée :
- Taille de l'établissement : TPE PME Autre
 - Nombre de personnes salariées équivalent temps plein :
 - Nombre de sites visés par le périmètre de certification :
 - Superficie du/des site(s) : m²
- **Description du ou des sites de visite et des services proposés** (situation géographique, activités, types de visite, Nombre de bâtiments et leur(s) fonction(s) ...)

- **Volume d'activité :**
 (Préciser à chaque fois la période prise en référence, la plus récente possible)
 - Nombre de visiteurs annuels :
 - Période d'activité du ou des sites dans l'année :
- Quelles sont les activités sous-traitées ? (espaces verts, maintenance des bâtiments, des attractions, nettoyage, sécurité...)

- Le site de visite dispose-t-il d'un service d'hébergement touristique sur site ou hors site mais étant placé sous la même entité juridique ?
 Oui Non

DEMANDEUR/TITULAIRE (si différent du site de visite) :

- Raison sociale :
- Adresse :
-
- Pays :
- Tél. : Télécopie :
-
- N° SIRET (1) : Code APE (1) :
- Site internet :
- Nom et qualité du représentant légal (2) :
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :
- Email : Ligne directe :

FICHE-MODELE 04
Liste du choix des critères optionnels

Calculs du nombre de points optionnels à obtenir :

Chaque critère optionnel vaut 1 point. Le site de visite doit satisfaire au minimum 12 de ces critères optionnels c'est à dire obtenir 12 points avec un minimum d'1 point dans chaque thématique.

Si une thématique ne peut être traitée, car les critères ne sont pas applicables sur le site de visite, la preuve doit en être apportée. Dans ce cas le nombre de point total minimum à atteindre est réduit de 1 point.

Les critères optionnels sont vérifiés lors de l'audit sur site. Pour préparer cette revue de conformité, **merci de cocher** dans la liste ci-dessous **les critères auxquels vous souhaitez répondre** et d'indiquer votre nombre de points.

n° du critère	THEME / INTITULE DU CRITERE	Nombre de points
PILOTAGE		
6	Enregistrement EMAS et certification ISO du site de visite	
7	Suivi des consommations : compteurs divisionnaires d'énergie et d'eau	
8	Gestion optimisée de la consommation d'eau et d'énergie	
8	Actions environnementales et/ou sociales supplémentaires	
10	Hébergement touristique	
11	Indicateurs de performance supplémentaires	
ACHATS RESPONSABLES		
15	Respect des critères obligatoires par les sous-traitants	
16	Produits alimentaires responsables	
17	Papier écologique	
18	Expositions, scénographies et événements	
ENERGIE		
27	Electricité d'origine renouvelable	
28	Régulation thermique	
29	Diagnostic sur la performance énergétique des bâtiments	
30	Architecture bioclimatique	
31	Isolation à partir d'éco-matériaux	
32	Production sur site de chaleur ou de froid à partir de sources d'énergie renouvelables	
33	Production sur site d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	
34	Efficacité énergétique du système de chauffage	
35	Récupération de chaleur	

n° du critère	THEME / INTITULE DU CRITERE	Nombre de points
36	Gestion de l'ouverture des portes et des fenêtres	
37	Climatisation	
38	Equipements multimédia et bureautique à haute efficacité énergétique	
EAU		
43	Récupération de l'eau	
44	Robinetterie sanitaires	
45	Epuration naturelle des eaux usées	
46	Toilettes sèches et urinoirs sans eau	
SUBSTANCES CHIMIQUES		
49	Peintures et vernis d'intérieur et/ou d'extérieur	
50	Nettoyage écologique	
51	Centrale de dilution automatique	
52	Déglçage ou déneigement	
53	Parfums	
DECHETS		
57	Contenants pour boissons	
58	Vaisselle et couverts	
59	Gestion des documents de communication et recyclage	
60	Utilisation de produits rechargeables	
BIODIVERSITE		
63	Animations en lien avec la nature	
64	Gestion des espaces verts	
65	Végétation et changement climatique	
66	Pollution lumineuse	
67	Accueil de la faune locale	
68	Partenariat	
MOBILITE DURABLE		
71	Déplacements respectueux de l'environnement	
72	Parking disposant de bornes électriques	
VOLET SOCIAL		
74	Actions en faveur du personnel	
75	Actions en faveur de la clientèle	
76	Ancrer le site dans son territoire	

TOTAL